

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	9 (1921)
Heft:	114
Artikel:	La quinzaine féministe : le suffrage féminin dans le canton de Vaud et à Glaris. - Encore les maîtresses d'école mariées
Autor:	J.L.H. / E.Gd.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-256615

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 et le 25 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE.....	Fr. 5.—
ETRANGER... .	6.50
Le Numéro....	0.25

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
Compte de Chèques I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 1er janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE : En réponse... LA RÉDACTION. — La quinzaine féministe: le suffrage féminin dans le canton de Vaud et à Glaris; encore les maîtresses d'école mariées: J. L.-H. et E. GD. — Les zones franches: J.-A. SCHWITZGUÉBEL. — A travail égal... salaire inégal: Emma PORRET. — Mary Mac-Arthur: M.-L. PREIS. — Le féminisme allemand de l'heure actuelle: C. HALTENHOFF. — La question du cinématographe en Suisse (*suite*): MAURICE VEILLARD. — De-ci, de-là... — Association suisse pour le Suffrage féminin. — A travers les Sociétés féminines.

En réponse...

à l'article *Quelques simples calculs* paru dans notre dernier numéro, plusieurs témoignages tangibles d'encouragement nous sont parvenus. « Que chaque abonnée, nous écrit une abonnée de l'Oberland bernois, abonne une de ses amies ou connaissance au journal: de cette façon, tout en diminuant ses frais d'impression, il se fera connaître et apprécier par un cercle toujours plus étendu. Je commence... » Et sans s'être concertées avec elle, quelques autres de nos abonnées ont fait de même de leur côté, à Genève, à Fribourg, à Berne.

Nous leur exprimons ici toute notre chande gratitude. Si toutes nos abonnées voulaient ou pouvaient faire le même effort, la situation du *Mouvement* serait changée du tout au tout. Mais combien encore, malgré tout, ne comprennent pas... Certains refus de remboursements, refus indifférents au fait que deux numéros déjà ont été reçus sur l'abonnement de 1921, indifférents aux frais, dès lors inutiles et qui pèsent sur notre caisse, du remboursement postal, nous l'ont, hélas! trop prouvé!

LA RÉDACTION.

La quinzaine féministe

Le suffrage féminin dans le canton de Vaud et à Glaris.

Encore les maîtresses d'école mariées.

Jour fameux, dans les annales du suffragisme vaudois, que le 15 février 1921. Ce jour-là, en effet, la question du suffrage féminin à passé au Grand Conseil vaudois. On sait que la question du suffrage féminin avait été posée dans notre canton en novembre 1917 par la motion Suter, motion qui, après avoir été renvoyée avec recommandation au Conseil d'Etat, avait fait l'objet d'un rapport du dit Conseil au Grand Conseil. Après quoi, le Grand Conseil, à son tour, avait nommé une commission pour examiner le rapport du Conseil d'Etat et la pétition de diverses associations féminines vaudoises. Le rapport de cette commission faisait l'objet des débats du 15 février.

Le président du Grand Conseil a commencé par donner lecture d'une lettre contresignée par 33 associations féminines ou mixtes pour soutenir la motion Suter. Puis M. Bonnard rapporta. Il le fit en termes mesurés et clairs: sans doute, ainsi que le Conseil d'Etat l'a fait remarquer, l'incertitude des circonstances politiques actuelles doit nous rendre prudents

ANNONCES

12 inser.	24 inser.
La case, Fr. 45.—	80.—
2 cases, • 80.—	160.—
La case 1 insertion:	5 Fr.

lorsqu'il s'agit d'une révision de la Constitution; pourtant il n'y a pas lieu d'attendre que les expériences suffragistes des autres pays soient encore plus nombreuses, celles qui ont été faites déjà, sont concluantes; enfin, le Conseil d'Etat semble ne songer, dans son rapport, qu'à la femme mariée, alors que, par leur nombre et leur situation spéciale, les femmes célibataires méritent qu'on s'occupe d'elles.

La commission composée de cinq membres se partageait entre trois avis différents: trois membres faisaient opposition à l'introduction du suffrage féminin dans notre canton; par raison d'opportunisme, M. Bonnard estimait prudent de la remettre à plus tard; M. Naine, enfin, faisait minorité, se proposant de reprendre et développer la motion Suter dans le sens d'une révision immédiate de la Constitution. M. Naine étant absent, un député demanda que le vote fut différé jusqu'à son retour. Le Grand Conseil fut donc appelé à voter sur cette alternative: le vote sur la mention Suter s'effectuera-t-il dans la présente séance, ou sera-t-il différé? Par 64 voix contre 61, il fut décidé que le vote serait remis à plus tard.

Ainsi la question reste pendante, et nous ne pouvons parler ni de victoire ni de défaite. Soulignons, en terminant, le fait qu'au cours de cette séance, le Grand Conseil s'est montré très attentif et qu'il a voté en nombre et avec vigueur. On sentait, en cette matinée du 15 février, qu'une question sérieuse et de prime importance se posait devant notre Parlement.

J. L. H.

* * *

De Glaris, on nous écrit que, dans sa séance du 9 février, le « Landrat » n'a pas suivi le Conseil d'Etat dans sa recommandation d'écartier complètement l'initiative en faveur du suffrage féminin qui doit être présentée à la Landsgemeinde, mais a décidé de la remettre à l'examen approfondi d'une Commission de neuf membres. Il est certain que les Commissions jouent un grand rôle dans toutes nos affaires parlementaires suffragistes, et que, dans bien des cas, on peut craindre que le travail qu'elles accomplissent ne soit plutôt... négatif! A Glaris toutefois, c'est signe, nous paraît-il, que la question du vote des femmes a chance de ne pas être complètement enterrée. Et l'on attend avec d'autant plus d'impatience la Landsgemeinde dans ce canton — la Landsgemeinde historique, qui, la première, dans ce cadre patriarchal et antique, sera saisie de notre moderne revendication!

* * *



Nous avons craint, un moment que la tendance réactionnaire qui se manifeste à l'égard des maîtresses d'école mariées ne fit tache d'huile sur toute la Suisse. Heureusement, le mal paraît être circonscrit à Bâle et à Zurich — c'est déjà suffisant ! et Berne semble devoir résister à la contagion. En tout cas, à Delémont, la proposition faite par le parti socialiste à l'Assemblée municipale de mettre au concours le poste de la seule institutrice mariée (en termes propres d'imposer sa démission à cette fonctionnaire pour cette seule raison qu'elle n'était pas célibataire !) a été repoussée par 166 voix contre 33. M. Riat, représentant de la Commission scolaire, s'est vivement élevé contre cette idée, faisant ressortir dans un discours excellent la valeur pédagogique de l'institutrice mariée, qui voit dans son élève, bien mieux que la célibataire, l'être humain en devenir, et assurant que, si on consultait les premières intéressées, c'est à dire les familles des enfants suivant l'école, toutes voterait par acclamation pour le maintien à son poste de l'institutrice mariée. M. Riat a également insisté sur l'injustice qu'il y aurait à priver de leur gagne-pain des femmes qui avaient organisé et orienté leur vie du côté de l'enseignement, et bien qu'un cas particulier fût seul visé à Delémont, le vote émis a été certainement, nous écrit-on, un vote de principe.

C'est donc un succès. D'autre part la *Neue Berner Zeitung*, organe des paysans bernois, qui ne peut donc être accusée de féminisme outrancier ! a publié l'autre jour cette note significative :

FRUTIGEN. Ce printemps, Mme E. S.-I., institutrice des deux premières classes de l'école de cette commune, prendra sa retraite, après 42 ans de fonctions.

Voyez donc, vous les Balois, et les autres, qui réclamez le célibat des maîtresses d'école, comme, il y a 850 ans, le pape Grégoire exigeait le célibat des prêtres, voici 42 ans que nous possédons ici une maîtresse d'école mariée. Il est possible que, pendant de brèves périodes la maternité nuise à l'exercice d'une profession, mais, en revanche, les expériences maternelles enrichissent largement une femme, justement pour l'exercice de cette profession — à condition, naturellement, qu'elle ne voie pas dans cette carrière uniquement un certain nombre d'heures plus ou moins bien payées, mais une vie d'amour et d'éducation des autres.¹

Bravo !

E. Gd.

LES ZONES FRANCHES

Les discussions au sujet des zones franches entre la France et la Suisse passionnent en ce moment l'opinion publique, surtout à Genève, où la population serait très directement touchée dans mille détails de sa vie journalière par la suppression des zones. Il est donc très naturel que les femmes s'y intéressent aussi vivement : en ménagères d'abord, car laquelle de nous ne sait à quel point le marché genevois est alimenté par nos voisines de la Savoie et du pays de Gex ? qui trouvent là pour leurs produits l'écoulement qu'elles chercheraient vainement ailleurs, les expériences faites durant la guerre l'ont prouvé. En citoyennes, ensuite, car même sans être encore électrices, on peut prendre intensément parti pour une question d'ordre national aussi bien qu'économique comme celle-là. Nous sommes donc particulièrement heureuses de publier ici un article sur ce sujet qu'a bien voulu écrire spécialement pour le « Mouvement Féministe » le commandant Schwitzguébel, un spécialiste en la matière.

(Réd.).

Les zones qui tiennent si fort au cœur des Genevois en particulier, trouvent leur origine dans la configuration du pays. Elles sont, comme l'a dit un historien « l'expression d'une nécessité géographique. »

Genève ne formait et ne forme encore qu'un petit territoire de 115 km. de circonférence, dont trois seulement touchent à la Suisse. Tout le reste est en contact avec la France.

Le Jura, le Vuache, les Pitons, le Salève, etc., forment comme les bords d'une immense cuvette au fond de laquelle se trouve le canton de Genève. Ses voisins immédiats sont des étrangers. Et ces étrangers, s'ils veulent trafiquer avec leur pays sont obligés de passer la montagne : grosse difficulté ! Rien de plus naturel donc que de voir les relations d'affaires se créer d'elles-mêmes par la force des choses, et, pour ainsi dire, de par la volonté de la nature, entre ces gens si près les uns des autres.

De cette nécessité géographique sont nés tous les arrangements de bon voisinage, de commerce, de libre passage, etc., toutes les conventions et tous les traités qui, dès 1465 à nos jours, ont eu pour objet de préciser et de faciliter les relations nécessaires entre Genève et ses voisins. Un de ces traités les plus importants fut celui de St-Julien en 1603.

Jusqu'en 1816, le canton de Genève était composé de la ville avec le territoire immédiatement voisin, et d'un certain nombre de « Mandements », séparés les uns des autres par des communes françaises du côté de l'ouest et des communes sardes du côté du sud.

Après la chute de Napoléon I^{er}, les Congrès de Paris, de Vienne et de Turin se mirent en devoir de reviser la carte du monde. La Suisse y envoya comme plénipotentiaire un Genevois : Pictet de Rochemont.

Parmi les différentes tâches qui lui furent imposées par la Diète helvétique, il en était une qui primait toutes les autres et qui consistait à obtenir le recul des douanes françaises tout le long du Jura et une bonne frontière militaire pour le canton de Genève ; puis, pour Genève seule, le désenclavement de Jussy et la cession de Versoix pour rattacher Genève à la Suisse. Au point de vue économique, il avait pour mission d'assurer le ravitaillement de Genève et de réclamer tout ce qui serait possible pour faciliter son commerce et ses relations avec les pays voisins.

Au cours des pourparlers qui furent longs, fréquents et difficiles, Pictet de Rochemont finit par obtenir, non point tout ce qu'il avait demandé, mais un certain nombre d'avantages économiques qui n'étaient point à dédaigner : Genève devenait un canton homogène grâce à la cession de communes françaises et de communes sardes (20 novembre 1815), ce qu'on a appelé désormais les « communes réunies ». Le pays de Gex qui, tout d'abord devait être cédé à la Suisse en échange du Porrentruy, était déclaré « zone franche » (20 novembre 1815).

La Sardaigne consentait à reculer ses douanes à quelques kilomètres de la frontière genevoise et créait ainsi une petite zone franche du côté du sud, à laquelle on donne aussi le nom de « zone sarde » (16 mars 1816).

Quant au beau projet d'avoir la frontière sur les monts environnants il échoua, et l'on reprit même St-Julien, qui tout d'abord avait été cédé aux Genevois.

Si la frontière militaire fut compromise, il y eut par contre un immense territoire auquel on étendit le régime de « neutralité » reconnu à la Suisse dès 1648 et confirmé en 1815 par les grandes puissances comme étant « nécessaire à la paix de l'Europe ». Et ce territoire comprend toute la région qui

¹ Signalons à ceux de nos lecteurs que cette question intéressante spécialement le numéro de février de la *Schw. Lehrerinnen-Zeitung*, qui y est presque entièrement consacré. (*Imprimerie Buchler et Cie, Berne*.)